

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0087874.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME AURORE SIMON Adresse LA FERME D'EYGALINE 32 RUE TUILERIE 13350 Charleval Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 09 décembre 2025 16:00:13 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 02/06/2025 au 31/12/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Prairie permanente	Biologique
Jachere	Biologique
Autres fruits a coque (a l'exclusion des noix sauvages, arachides et noix de coco) (amandes, noix)	Biologique
Autres fruits a noyau (Arbres agroforestiers (Merisiers, tilleul a grandes feuilles, noyer commun, frene a fleurs, cerisiers de sainte Lucie, laurier tin, laurier noble, pistachier lentisque, noisetier, sureau noir, filaire a feuilles étroites, poirier feuilles amande, murier blanc, poirier sauvage, grenadier, amelanchier, lila, azerolier, aulne de corse), Abricot , cerise , prune)	Biologique
Autres fruits a pepins (coing , figue)	Biologique
Elevage de lapins - Lapines reproductrices	Biologique
Elevage de lapins - Lapins	Biologique
Oeufs - Poules pondeuses	Biologique
Oeufs - Oeufs de poule, en coquille, frais	Biologique
Volaille de chair - Pintades	Biologique
Volaille de chair - Poulets, vivants	Biologique
Volaille de chair - Dindes, vivantes	Biologique
Volaille de chair - Autres volailles (Poulardes)	Biologique
Lapin entier	Biologique
Pintade entiere	Biologique
Poulet entier	Biologique
Dinde entiere	Biologique
Poularde entiere	Biologique
Poule de reforme entiere	Biologique
Decoupes de viandes : lapin , pintade , poulet , dinde , poularde, poule de reforme	Biologique
II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	